
**COMMUNE DE SAINT
MARTIN SUR ECAILLON**

Rue du Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 25 mai 2023 et par conséquent la gêne qui sera occasionnée par la société SARL VELARCOM, TSA 70011 - Chez Sogelink à 69134 DARDILLY,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et l'intervenant lors de travaux de remplacement d'un poteau, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

ARRÊTONS :

Article 1 : Au niveau du 1 Rue Pasteur la vitesse sera limitée à 30 km/h., il y aura un empiètement sur la chaussée. Il sera également interdit de dépasser et stationner à cet endroit pendant toute la durée des travaux.

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 jours à partir du 12/06/2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société SARL VELARCOM.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
- A la société SARL VELARCOM.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 26 mai 2023.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 26 mai 2023,
le Maire, DHANEUS Michel.

